



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 2 JUILLET 2020**

Date de la convocation :
26 Juin 2020

Date d'affichage :
26 Juin 2020

Nombre de membres :
Afférents au conseil
municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 26
Procuration : 1

A la majorité :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : oui

L'an deux mille vingt, le deux juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : M. Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE, Mrs Romain DRUMÉZ, Joël BIGOURD, Alain COURAULT, Mme Jacqueline LACHERAY, Mmes Marie-Claire DEBERT, Sylvie DEBOVE, Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mrs Philippe CARON, Joël LOUVRY, Bruno LOTHE, Mme Virginie MARTEL, M. Grégory GLAUSEN, M. Michael HONORE, Mmes Angélique WASIL, Cindy QUESTE, Perrine FRUCHART, Mrs Jimmy DELESTIENNE, Ludovic DECOCQ.

Excusé : M. Bertrand NAGLIK

Absent : M. Serge HERMANT.

Excusée ayant donné procuration : Mme Sophie PASSERIEUX pouvoir à M. Romain DRUMÉZ.

Secrétaire : M. Jimmy DELESTIENNE.

Objet : Indemnité au Trésorier

Vu l'article 97 de la Loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

« Décision Exécutoire » :

Reçue en Sous-Préfecture
le 10 JUL. 2020

Publiée et Notifiée le
15 JUL. 2020
.....

Le Maire,

Laurent Poissant



Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Accorde l'indemnité de confection des documents budgétaires au Trésorier Municipal pour un montant de 45.73 euros bruts.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant

